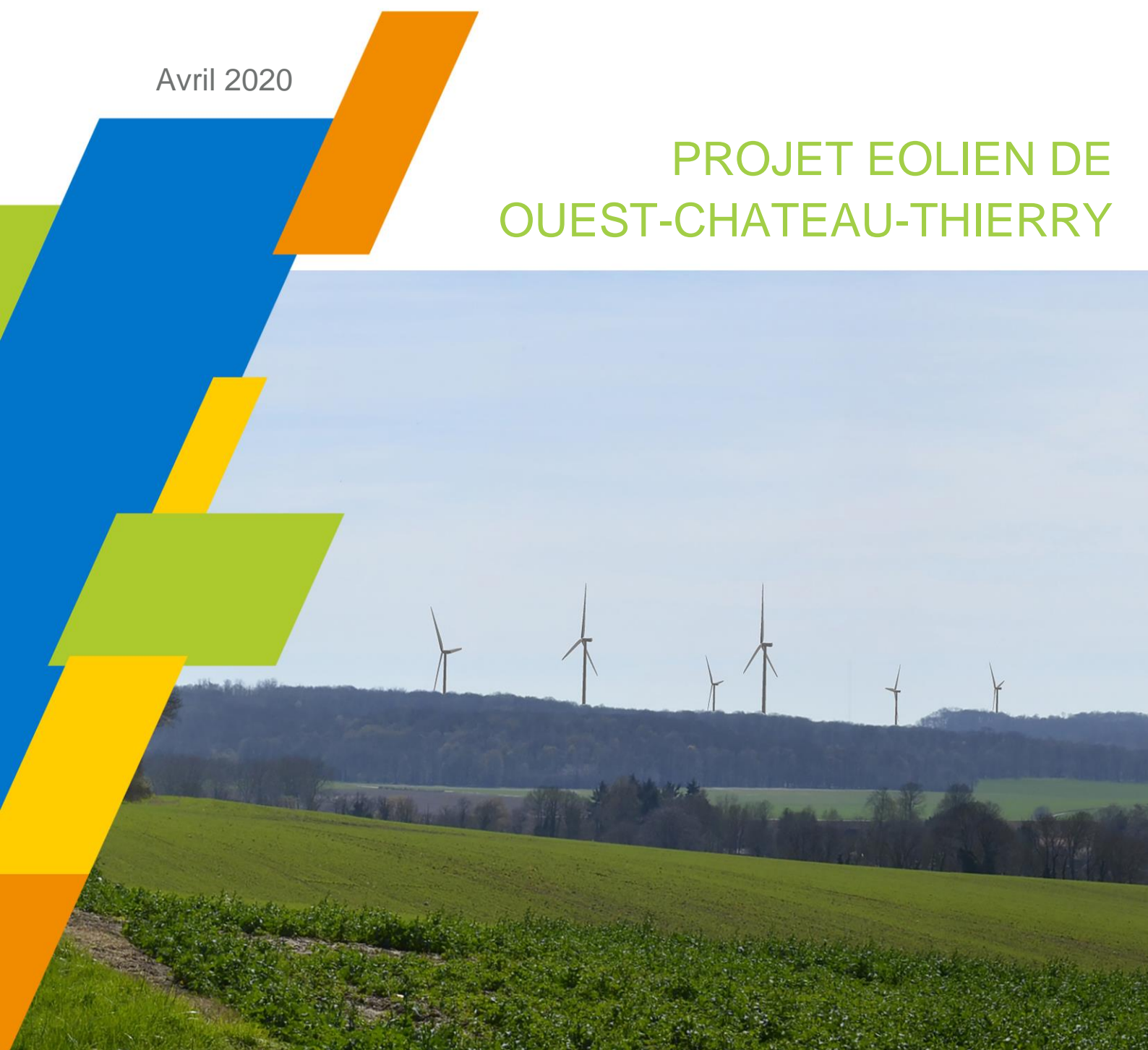




Dossier N°0 – Avis et modifications lors de l’instruction
1 : Demande de compléments

Avril 2020

PROJET EOLIEN DE OUEST-CHATEAU-THIERRY



26 JUIN 2019

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement
Hauts-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

À Saint-Quentin, le

25 JUIN 2019

Unité Départementale de l'Aisne

Affaire suivie par : Pascal DE
SAINT VAAST

Courriel : pascal-de-saint-vaast@developpement-durable.gouv.fr

Réf : WESTCT19_Letno_131/PdSV/PdSV

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale.

Annexe : Relevé des insuffisances.

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 avril 2019 au Bureau de l'Environnement en DDT de l'Aisne le dossier de demande d'autorisation unique pour un projet éolien. Il convient de noter ici que la procédure de demande d'autorisation doit être conforme aux dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et des textes subséquents. Ce projet est soumis à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique 2980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par le Code de l'Environnement. Mais le dossier n'est pas régulier sur le fond, notamment l'état initial de l'environnement n'est pas complet ce qui ne nous permet pas de poursuivre l'instruction du dossier. La liste des insuffisances relevées à ce jour est jointe en annexe.

La liste des insuffisances s'intéresse uniquement à l'état initial. Aussi, une fois les compléments reçus, il sera procédé à une analyse complète de l'étude d'impact. Les éléments relatifs aux impacts et mesures n'ont pas été considérés à cette étape, tant sur la forme que sur le fond.

Compte tenu de l'importance que revêt l'état initial pour déterminer les impacts du projet et donc proposer les mesures d'évitement, de réduction, voire en dernier recours de compensation, comme le prévoit la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, je vous demande dès maintenant de bien vouloir compléter votre demande sous un délai de dix-huit mois. Je vous informe, qu'en application des dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement, les délais d'instructions sont suspendus à compter de l'envoi de la présente jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application de l'article R.181-32 du code de l'environnement, le Ministère des Armées et la DGAC ont été consultées.

Les compléments devront être déposés au Bureau de l'Environnement en DDT de l'Aisne.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne



Caroline DUMINY

Monsieur Thibaut CAZIN
BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L.
71, Rue Jean-Jaurès
62575 BLENDÉCQUES

ANNEXE – Projet éolien d'Ouest Château-Thierry Relevé des insuffisances

La société BORALEX a déposé un dossier de demande d'autorisation, à effet d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, de 180 mètres haut de pale chacun, répartis sur les communes de Bussiares, Couprou, Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois, dans la partie Sud des Pays de l'Ourcq. La distance minimale entre la pale et le sol (garde au sol) est de 40 m minimum.

A – Biodiversité

Le dossier nécessite des compléments notamment pour une bonne application de la séquence ERC, les éoliennes E1 et E6 seraient à déplacer ou supprimer.

A1 – Contexte environnemental

RAS

A2 – Flore et habitats naturels

A2.1. État initial

Bibliographie

La base de données DREAL a été consultée. 435 espèces sont référencées dont 32 d'intérêt patrimonial dont 2 menacées en région.

Expertises terrain

La flore a fait l'objet de 8 prospections de terrain les 12 mars, 12 avril, 22 mai, 7 juillet et 8 septembre 2017, 24 avril, 17 mai et 15 juin 2018 sur l'ensemble de l'aire d'étude.

265 espèces végétales ont été recensées, dont 6 à enjeu écologique. Une espèce exotique envahissante est également présente : Buddléia de David.

9 végétations ont été identifiées selon le code EUNIS.

L'étude présente une cartographie des habitats naturels présents sur la zone d'implantation potentielle (p 36 à 38).

A2.2. Impacts

L'éolienne E01 entraînera la destruction de camomille fétide, mais cette espèce n'est pas protégée et est présente sur une surface suffisante pour que la mise en place de l'éolienne ne remette pas en cause la présence de l'espèce.

A3 – Chiroptères

A3.1. État initial

Bibliographie

Sources bibliographiques	Consultées
Picardie Nature	x
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	
Consultation de la CMNF	
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères Ile de France	x
Suivis post-implantatoires de projets alentours	
Données BRGM	
Données internes	

Les données Picardie Nature ont été utilisées et mettent en avant la présence de 16 espèces.

Expertises terrain

La pression d'inventaire réalisée est la suivante :

Période du cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Gestation / Transit printanier (mi-mars à mi-mai)	3	13/04/17 10/05/17 27/04/18
	1 continue	du 08/04 au 24/11

Mise bas et élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet)	5	07/06/17 23/06/17 29/06/17 07/07/17 12/07/17
	1 continue	du 08/04 au 24/11
Migration / Transit automnal (début août à novembre)	6	09/08/17 23/08/17 30/08/17 08/09/17 29/09/17 05/10/17
	1 continue	du 08/04 au 24/11
Hibernation (recherche de gîtes)		

L'enregistrement fixe sur mât a été réalisé à deux hauteurs : 40 m et 80 m.

La position du mât est décrite mais n'est pas localisée sur une carte.

Il n'y a pas eu d'enregistrement haute altitude par ballon captif.

P 54, il y a deux fois la date du 6 au 7/06/2017 pour la période de parturition, il manque la date du 6 au 7/07/2017.

Résultats : espèces présentes

13 espèces ont été inventoriées avec une faible présence en période de transit printanier mais une présence très importante dans la zone nord-ouest sur les autres périodes. Le taux de fréquentation est également relativement important dans la partie sud-ouest en période de parturition.

Résultats : continuités

La carte des enjeux chiroptérologiques (p108) fait apparaître en enjeux assez fort dans la zone nord-ouest du projet et moyens le long de la zone humide et de certains chemins ruraux.

A3.2. Impacts

Les éoliennes E01 et E06 ne respectent pas la distance des 200 m par rapport aux haies ou boisements. L'éolienne E1 est au milieu d'une zone à enjeux moyen. L'éolienne E06 est proche d'un bois à enjeux.

A4 – Avifaune

A4.1. État initial

Bibliographie

La partie bibliographique de l'état initial a exploité comme sources de données : Picardie Nature et ClicNat.

Il n'y a pas d'exploitation des suivis post-implantatoire.

Expertises terrain

Les prospections de terrain ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Saison	Cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates	Nombres d'espèces observées sur le périmètre			
				Total	Protégées	Patrimoniales	Directive Oiseaux
Hiver	Hivernage (décembre à mars)	4	03/02/17 11/01/18 26/01/18 22/02/18	34	21		
Printemps / Été	Migration printanière (MP – avril à juin)	5	16/03/17 13/04/17 10/05/17 26/04/18 17/05/18	17			
	Nidification (N – avril à août)	8	16/03/17 13/04/17 10/05/17 08/06/17 22/06/17 27/06/17 29/06/17	56	40		

			07/07/17				
Automne	Migration automnale (août à mi-décembre)	8	09/08/17 23/08/17 30/08/17 08/09/17 29/09/17 04/10/17 19/10/17 07/11/17	65	55		

Il est indiqué p11 qu'il y a 10 sessions d'inventaire en période de reproduction et p 52, il y a 8 sessions pour la même période.

Résultats : espèces présentes

Il y a des cartes de localisation des principaux stationnements pour chaque période (p67, 72 et 76).

Résultats : continuités

Les cartes p116 présentent les enjeux écologiques, mais il n'y a pas de carte d'enjeux spécifique avifaune.

Présenter une carte des enjeux avifaune.

A4.2. Impacts

Impact moyen pour l'éolienne E1 (avifaune nicheuse notamment).

Comme pour les chiroptères, l'éolienne E06 ne respecte pas l'évitement (avec une distance au bois inférieure à 200 m) et doit être déplacée ou supprimée.

A5 – Autres faunes

RAS

A6 – Services écosystémiques

L'approche écologique mérite d'être complétée par un chapitre relatif aux services écosystémiques.

A7 – Mesures

Les mesures d'évitement sont sur la localisation des éoliennes : pas d'éoliennes dans la zone nord-ouest à enjeux. Les éoliennes E01, E05 et E06 sont cependant dans des zones à enjeux moyens.

Les mesures de réduction sont la mise en drapeau par vent faible, la limitation de l'attractivité à proximité des éoliennes (entretien des plates-formes, lumière, éloignement des arbres, jachères et friches) et l'installation de grilles anti-intrusion.

Il est prévu le bridage de l'éolienne E06 qui se trouve à moins de 200 m d'un boisement et des éoliennes E01, E02 et E03 du fait de la présence de Noctules de Leisler pour réduire le risque d'impacts.

Le bridage (arrêt des machines) est prévu « pendant la période comprise entre le coucher de soleil et le lever de soleil », il faut étendre cette période à 1 heure avant le coucher du soleil et 1 heure après son lever.

Mais il est indiqué p168 qu'un « impact faible mais potentiellement non négligeable est possible », sans autre mesures réduisant le risque, un dossier de dérogation destruction d'espèces protégées serait alors nécessaire.

Ces mesures devront être mise en place dès le début des travaux.

Les éoliennes E01 et E06 doivent être déplacées ou supprimées.

Les mesures de réduction sont la date de démarrage des travaux et la limitation de l'attractivité à proximité des éoliennes.

En mesure d'accompagnement, une étude et protection de la Noctule de Leisler sont proposées.

La loi pour la reconquête de la biodiversité a renforcé l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre :

- Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères, OK pour ce parc
- L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage

intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité, OK pour ce parc

- *Le bridage d'éoliennes est possible, proposé pour les chiroptères pour 1 éolienne sur 6 mais problème d'évitement. Il doit être mis en place sur 3 autres éoliennes.*
- *Les plantations d'arbustes ou d'arbres ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes, OK pour ce parc*

A8 – Natura 2000

RAS

A9 – Suivi post-implantation

RAS

Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.

B – Volet « sites & paysages »

La présente contribution se limite à l'examen de l'impact de ce projet sur les sites classés et inscrits du département, sur les mémoriaux et lieux de mémoires proches, associés à la Grande Guerre, et sur les paysages viticoles dont la protection souhaitable est organisée par la Charte d'engagement éolien associée au classement UNESCO, « Caves, coteaux et Maisons de Champagne ».

Les items pris par conséquent en considération sont (dont sites, mémoriaux et lieux de mémoire situés jusque dans le périmètre d'étude éloigné) :

- au titre des sites classés :

- les ruines de l'abbaye de Nogent-l'Artaud,
- le monument de la Butte Chalmont (en cours de classement, proposé UNESCO) ;

- au titre des sites inscrits :

- le vieux-bourg de La Ferté-Millon,
- les abords de l'église d'Oulchy-le-Château,
- la Propriété de La Grande Maison, également à Oulchy-le-Château,
- les Bords de la Marne et le Vieux-Moulin, à Nogent-l'Artaud,
- l'aqueduc de la Dhuys, également à Nogent-l'Artaud ;

- au titre des mémoriaux et lieux de mémoire de la Grande Guerre :

- le mémorial des Marines, la chapelle et le cimetière américain du Bois-Belleau (proposé UNESCO),
- le cimetière militaire allemand voisin (proposé UNESCO),
- le mémorial américain de Château-Thierry,
- les nécropoles nationales de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front ;

- au titre des paysages viticoles :

- la partie axonaise du vignoble champenois.

A noter que l'inventaire réalisé par le pétitionnaire est incomplet ou insuffisant : manquent le mémorial américain de Château-Thierry (toutefois pris en compte dans le photomontage 41), et les nécropoles nationales françaises précitées.

A noter également que le projet se situe hors de la zone d'engagement de la charte éolienne associée au classement UNESCO « caves, coteaux et maisons de Champagne » (ie : communes non-concernées par l'appellation « Champagne », ni par une extension éventuelle de celle-ci), mais cependant dans la zone dite « d'exclusion » de cette charte (ie : éviter l'implantation de parcs éoliens nouveaux visibles depuis le vignoble ou covisibles avec celui-ci). **Il manque en conséquence une carte superposant clairement le vignoble et les points de vue des photomontages, de façon à s'assurer que toutes les vues pertinentes ont bien été réalisées.**

Pour les autres items cités ci-dessus, un photomontage au moins aurait dû être réalisé depuis chacun d'eux (ou depuis les abords de chacun, selon le cas) pour évaluer les intervisibilités ou covisibilités potentielles, ce qui n'a pas été fait dans le dossier examiné.

Quant aux photomontages réalisés (PM n°XX) :

- depuis les « belvédères » de la rive gauche de la Marne, ayant vue sur le vignoble (PM 36, Est de Saâcy-sur-Marne, PM 38, centre de Chamigny et PM 40, centre de Nogent-l'Artaud), les photomontages 36 et 40 montrent une absence d'impact visuel du projet. **Le photomontage 38 est irrecevable, le vignoble n'étant pas visible, et la vue en direction du projet occultée par le mur de l'église ;**
- le photomontage 17, depuis la nécropole allemande de Belleau, montre une absence d'impact visuel ;
- le photomontage 21, depuis la place devant l'entrée du site américain du Bois-Belleau, montre également une absence d'impact. **Toutefois, ce photomontage devrait être complété par deux autres, l'un au niveau du portail, l'autre à mi-chemin du portail et de la chapelle ;**
- le photomontage 41, depuis la butte de Château-Thierry, en direction du mémorial américain et du projet, montre lui aussi une absence d'impact visuel ;
- impact faible (nettement plus faible que celui du parc éolien de Montelu) depuis les Abords de l'église d'Oulchy-le-Château – PM 17 ;
- pas de visibilité depuis le monument de la Butte Chalmont – PM 49.

En termes d'organisation de l'implantation, les trois éoliennes de la partie Nord du projet (ie : variante n°4) s'inscrivent dans l'alignement des parcs existants, autorisés ou en projet de La Picoterie I et II (123 mètres bout de pale) et du Moulin à Vent (150 mètres). Les 180 mètres annoncés ne sont donc pas incohérents dans cet alignement et cette succession de hauteurs. **En revanche, le groupe Sud regroupant les trois autres éoliennes constitue une implantation regrettablement incohérente.**

Conclusion au titre des paysages :

Un impact visuel qui semble donc faible ou nul sur les sites classés ou inscrits, sur les lieux de mémoire et sur les parties du vignoble qui ont été étudiés par le pétitionnaire. **Impact qui reste donc à évaluer sur les autres sites, autres lieux de mémoire et autres parties du vignoble, en répondant notamment aux demandes formulées ci-avant. Un groupe « Sud » d'éoliennes déstructurant complètement l'organisation éolienne du secteur.**

